Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260662-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

N° d'ordre :
20260662

Objet :
Budget Cuisine Centrale – Effacement de dettes

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er Juin 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 1er Juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, Mme Gwendoline RIBEIRO, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gaëlle LE HELLOCO pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
M. Patrice RAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
M. Patrick RIVARD pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Ronan FERNANDEZ

M. le maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la réception d'un bordereau de situation établi par le Comptable Public concernant la dette d'un usager, soit 223,17 € liée à des titres émis depuis 2023 pour des repas à la Cuisine Centrale.

M. le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les mesures imposées par la commission suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'imposent aux parties à la date de la validation des mesures imposées par la Commission, à savoir le 08 mai 2026.

Compte tenu de cette décision, M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier sachant que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances et que cette décision s'impose à la collectivité.

M. le maire sollicite également l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer tout document lié à ce dossier et précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 du budget Cuisine Centrale.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à la majorité absolue :

Présents : 26	Pouvoir : 3	Total : 29
Voix pour : 28	Voix Contre : 1	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260662-DE

Article 1 : D'effacer la dette d'un montant de 223,17 € correspondant à des titres émis à l'encontre d'un usager depuis 2023 pour des repas provenant de la Cuisine Centrale.

Article 2 : D'autoriser M. le maire à signer l'état relatif à cet effacement de dettes ou tout autre document.

Article 3 : De procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération en prélevant les crédits sur le compte 6542 « créances éteintes – pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2026.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**M. Ronan FERNANDEZ**